Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260401-2026040102-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
26/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
03/04/2026

Délibération
n° 2026.04.01.02

OBJET :
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

DÉLIBÉRATION N°02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CARIOU-LECOQ.

M. Régis FEGAR présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit assuré
Foncier bâti	515 500	34,95	180 167
Foncier non bâti	43 300	43,17	18 693
Taxe d'habitation	143 400	14,79	21 209
TOTAL			**220 209**

A ce produit assuré viennent s'ajouter :
- les allocations de compensation de taxes foncières : 17 928 €
- le versement du coefficient correcteur : 1 122 €.

Soit un total de ressources fiscales de 239 119€.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, de fixer comme suit les taux communaux pour l'année 2026 :
Taxe d'habitation : 14,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,17%
Et charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : adopté à la majorité des voix (1 contre – 2 abstentions et 8 pour).

Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260401-2026040102-DE

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Béatrice CARIOU LECOQ
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.